

**Compte-rendu du conseil municipal**  
Séance du 29 juillet 2024 – 17h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 22/07/2024

Présents : Vincent BERTOLDO, Annick BESSIERE, Pierre MICHEL, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Lionel TARDY

Absents excusés : Nadège CETTOUR, Céline HUGUES, Boris MONNIER, Jean-François ROUSSOT

Absent : Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

1. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance** : Nicolas ROSIN
2. **Procès-verbal du 24 juin 2024 approuvé.**
3. **Actes signés par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conseil municipal du 29 juillet 2024						
RECETTES						
Contrats de location signés par le maire suite à la délégation du 21/09/2020 - MENSUEL						
Bail	Nom locataire	Descriptif	Loyer mensuel	Charges	Date contrat	Fin contrat
Logement "Les Tilleuls" - Grand Pré	Audrey FLAHAUT & Antonio DO PASSO	appartement	450,00 €	115,00 €	01/07/2024	30/06/2029
Logement "Maison Saint Etienne"	Cindy FERRER	appartement	500,00 €	106,00 €	06/07/2024	05/07/2029
Logement "Brigade Droite"	Sakrey-Adam-Thierry DAGAUX	appartement	500,00 €	6,00 €	08/07/2024	07/07/2029
Logement "Buis" - Grand Pré	Roseline HAIE	appartement	200,00 €	4,00 €	11/07/2024	10/07/2029
Arrêtés concernant les régies comptables signés par le maire suite à la délégation du 21/09/2020						
Nom régie	Création	Modification	Suppression	Signé le	Date d'effet	
Régie de recettes pour les activités de l'écomusée			01/07/2024	18/06/2024	01/07/2024	
Régie de recettes pour le camping municipal Sainte Catherine de Rosans	09/07/2024			09/07/2024	09/07/2024	

4. **Approbation de la procédure d'échange de voirie – « chemin de Baudon » - erreur matérielle : Délibération DCM2024-06-01**

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'échange sans soulte de parcelles : la commune de Rosans cède la parcelle privée communale cadastrée section B n° 270 d'une surface de 212 m<sup>2</sup> à la Communauté des Bénédictines de l'Abbaye de Notre Dame de Miséricorde qui cède en contre partie à la Commune de Rosans les parcelles cadastrées B n°266 et 268 d'une superficie respective de 11 m<sup>2</sup> et 545 m<sup>2</sup> formant l'emprise de la nouvelle voie « chemin de Baudon ».

5. **Admission en non valeurs pour le budget principal et pour le budget annexe eau et assainissement : Délibération DCM2024-06-02**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les créances communales pour lesquelles les possibilités de recouvrement sont épuisées, 1760,14 € pour le budget principal et 872,29 € pour le budget annexe eau et assainissement.

**6. Créances éteintes pour le budget principal et pour le budget annexe eau et assainissement : Délibération DCM2024-06-03**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de l'effacement des dettes par les commissions de surendettement de M. Christopher SONZOGNI et de Mme Geneviève MESTDAGH pour un montant total de 9 788,63 € (9 132,39 € pour le budget principal, et 656,24 € pour le budget annexe eau et assainissement).

**7. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Délibération DCM2024-06-04**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**8. Modification de la durée de service d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet : Délibération DCM2024-06-05**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de porter de 24h09 hebdomadaires à 26h30 hebdomadaires, la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet.

**9. Tarification sociale des cantines scolaires : renouvellement de la convention triennale avec l'Etat : Délibération DCM2024-06-06**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'instaurer une nouvelle grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial CAF des familles et a autorisé le Maire à signer la nouvelle convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec le Ministère des solidarités et de la santé.

**10. Nouvelle tarification auprès des familles : Délibération DCM2024-06-07**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'appliquer, à compter de la rentrée 2024/2025 la nouvelle tarification de la cantine scolaire en fonction du Quotient Familial CAF, selon 3 tranches.

Quotient Familial CAF	Prix par repas payé au fournisseur	Prix d'un repas facturé aux familles	Participation de l'Etat	Reste à charge communale
QF < 1000 €	6,08 €	1,00 €	3,00 €	2,08 €
1000 € < QF < 1300 €	6,08 €	4,00 €		2,08 €
QF > 1300 €	6,08 €	4,50 €		1,58 €

**Nouvelles conventions avec les communes : Délibération DCM2024-06-08**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a dit que le prix de revient d'un repas appliqué à l'année scolaire N correspondant au prix facturé par l'ADSEA 05 – ESAT de Rosans de l'année scolaire N majoré des frais supportés par la commune de Rosans de l'année scolaire N-1 (le prix du pain et les charges de personnel), a décidé que la participation aux communes sera calculée selon le reste à charge communal sur le tarif fournisseur auquel est ajouté 50 % des charges fixes associées (pain + charge du personnel), selon le QF CAF des familles et a autorisé le Maire à signer la nouvelle convention avec les communes ayants des enfants inscrits à la cantine et ce sur la base de la nouvelle grille tarifaire proposée, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**11. Questions diverses**

- Navette du Rosanais :

Le Maire informe qu'un contrôle de la DREAL a eu lieu fin mai concernant la Navette du Rosanais. Il en ressort que la régie de transport de la Commune n'est plus inscrite au registre des transporteurs publics routiers de personnes. La Commune doit déposer une demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier.

6 candidatures ont été reçues par la mairie suite à l'offre d'emploi pour le poste de la Navette. Les 6 candidats ont été reçus en entretien. Le recrutement ne pourra être opéré qu'une fois l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier acquise.

- Didier PACAUD informe d'un problème au lotissement Pigranier lié au débroussaillage. Le Maire va prendre contact avec le technicien spécialisé de l'ONF afin qu'il puisse intervenir à ses côtés.
- Didier PACAUD informe de problèmes liés avec les salles polyvalentes. Les salles ne sont pas nettoyées par leurs utilisateurs, et beaucoup de personnes doivent avoir les clefs et la mairie n'est pas au courant. Il demande qu'un rappel soit fait concernant la location de ces salles, et de réfléchir à cette gestion des clefs. Changement de serrures ?
- Le Maire informe que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il a le pouvoir de police concernant les panneaux publicitaires et qu'il devrait faire enlever les nombreux panneaux illégaux sur sa commune. Un travail sur la Signalétique d'Information Locale avait été fait avec le Parc naturel régional des Baronnies provençales et les 2 communautés de communes (Sisteronais-Buëch et Baronnies en Drôme Provençale). Du côté de la CCBDP le travail avec les communes a bien avancé, ce qui n'est pas le cas du côté de la CCSB. Le Maire propose d'organiser à la rentrée une réunion avec les commerçants et artisans de Rosans afin de partager des principes d'implantation harmonieux et équilibrés.

La séance publique est levée à 19h30.

Vu le présent compte-rendu,

Le 30 juillet 2024.

Lionel TARDY, Maire.